

INSTRUCTIONS POUR LE PAIEMENT FRACTIONNÉ DE LA COTISATION

Votre adhésion étant reconduite par tacite reconduction, vous n'aurez pas à renouveler votre Mandat les années suivantes.

1. Remplir soigneusement le Mandat de Prélèvement automatique ci-dessous.

2. Joindre obligatoirement :

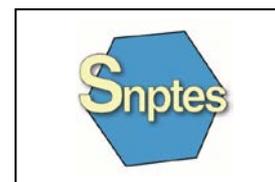
soit { un relevé d'identité bancaire (RIB) ;
un relevé d'identité de caisse d'épargne
(RICE uniquement compte à vue).

Ces documents vous seront remis gratuitement par votre établissement domiciliaire sur simple demande.

Attention ! Ne pas adresser de chèque annulé.

Nom :	Prénom :
Section académique :	
Montant de la cotisation :Indice :	
Total à prélever :	<input type="text"/>

3. Envoyer le tout dans les meilleurs délais à l'adresse suivante : **SNPTES 18 rue Chevreur 94600 CHOISY LE ROI.**



Mandat de Prélèvement SEPA CORE

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le syndicat SNPTES à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNPTES.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez signée avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,

- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Référence Unique Mandat :
(Réservé au créancier)

Paiement : Récurrent

Veillez compléter tous les champs (*) du mandat, joindre un RIB ou RICE, puis adresser l'ensemble au créancier

Débiteur

Vos Nom Prénom (*) :

Votre Adresse (*) :

Code postal (*) :

Ville (*) :

Pays (*) :

Identifiant Créancier SEPA : **FR75ZZZ541084**

Nom : **SNPTES**

Adresse : **18 rues Chevreur**

Code postal : **94600**

Ville : **CHOISY LE ROI**

Pays : **FRANCE**

IBAN (*) :

BIC (*) :

Le (*) :

A (*) :

Signature (*) :

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. » Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.